

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 août 2021

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mme KOCH Claudine, MM. CONRAD Alexandre, GANGLOFF Claude, WILSIUS Régis.

Absents : Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.  
Mme ROHR Sophie, MM. DRUI Daniel et DRUI Philippe avec excuses.

---

La séance débute à 18 heures 00 à la salle A.J.L.C.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Gilbert BOUR, conseiller municipal de 1971 à 1977.

Le compte rendu de la réunion du 23 juin 2021 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Pierre SCHWARTZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Demande de subvention FSIL 2022 pour l'implantation de feux tricolores devant la mairie. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**043-2021 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 1 parcelle n° 172 « Rue du Moulin » de 0,52 ares
- ° section 1 parcelle n° 170 « Village » de 4,47 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

Le maire présente enfin une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle non bâtie cadastrée :  
° section 1 parcelle n° 150 « Village » de 9,42 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

**044-2021 Acquisition d'un terrain** : Le maire retrace les grandes lignes de son entretien avec Mme Stéphanie GAILMAIN, née CARRIER, en date du 08 juillet 2021 quant à la parcelle cadastrée section 15 parcelle n° 230 de 37 m<sup>2</sup>, objet de la régularisation foncière.

L'acquisition de cette parcelle par la commune solutionnera la situation existante. Un montant forfaitaire de 200 € est proposé par le maire au conseil municipal, auquel se rajouteront les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide la régularisation foncière proposée et autorise le maire à signer l'acte notarial d'acquisition.

**045-2021 Vente d'un terrain communal** : Le maire explicite les différentes actions engagées dans ce dossier et notamment l'arpentage réalisé par géomètre, ainsi que les inscriptions correspondantes au Livre Foncier.

Il précise également le montant du prix d'acquisition à l'are transmis par l'agent immobilier chargé de la finalisation de la vente entre M. Christophe TROCQUENET et Mme Lydia NIVOIX et les consorts BOUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des conseillers présents, fixe le prix de vente de la parcelle communale, cadastrée section 1 n° 165/78 de 1,44 ares, à 4.246,28 €/are, soit un montant de 6.114,65 €, au profit de M. Christophe TROCQUENET et Mme Lydia NIVOIX. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Le maire est autorisé à signer l'acte notarié de vente.

**046-2021 Remplacement d'une fenêtre du préau de l'école maternelle** : Le maire précise les démarches effectuées dans le cadre du remplacement d'une fenêtre au niveau du préau couvert de l'école maternelle, abimée suite aux mouvements du pignon.

Il présente le devis des Ets SERPLASTE de MORHANGE du 27 juillet 2021 pour la fourniture et la pose d'une fenêtre d'un montant de 1.198,04 € H.T soit 1.437,64 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis.

**047-2021 Etanchéité d'une cheminée de l'immeuble 2, rue de l'Etang** : Le maire précise les démarches effectuées suite à l'état des lieux de sortie des locataires du logement situé sous les combles au sein de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang, après constat de la présence d'infiltration d'eau le long de la cheminée.

Il présente le devis de la SASU JEREMIE TOITURE du 11 août 2021 pour la fourniture et la pose d'une souche de cheminée en zinc ainsi que la fourniture et la pose d'un habillage de cheminée en tôle laqué rouge d'un montant de 490,30 € H.T soit 588,36 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis.

**048-2021 Remplacement d'une partie de descente de gouttière à l'école élémentaire** : Le maire précise les démarches effectuées suite aux fuites d'eau des descentes de gouttières vues lors des travaux de pose d'enrobés dans la cour de l'école

Il présente le devis de la SASU JEREMIE TOITURE du 11 août 2021 pour la fourniture et la pose d'un col de cygne ainsi que la fourniture et la pose d'un habillage de descentes pluviales en zinc d'un montant de 251,10 € H.T soit 361,32 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis.

**049-2021 Devis pour mise en œuvre de 2 feux tricolores devant la mairie** : M. Pierre SCHWARTZ, adjoint, précise les démarches effectuées depuis plusieurs mois dans le cadre de ce dossier. Il explicite les possibilités de mise en place de feux type vert récompense au niveau de la mairie et détaille le devis de SPIE CityNetworks COCHEREN d'un montant de 24.454 € H.T soit 29.344,80 € T.T.C.

Le maire précise que ces travaux ne seront prévus qu'en 2022 et feront l'objet de plusieurs demandes de subvention dans le cadre de l'AMISSUR 2022, de la D.E.T.R 2022 et du F.S.I.L 2022. Les travaux ne débiteront qu'après accord de subvention. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide ce devis et charge le maire d'enclencher les différentes demandes de subvention correspondantes.

**050-2021 Demande de subvention D.E.T.R 2022 – Feux tricolores devant la mairie** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter ce dossier à une subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2022.

Le projet est estimé dans sa globalité, à 24.454 € H.T soit 29.344,80 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu au plus tôt au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **40%** dans le cadre de la D.E.T.R 2022, soit une aide de **9.782 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **29.344,80 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2022 à hauteur minimale de 40%.

- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**051-2021 Demande de subvention F.S.I.L 2022 pour les travaux de consolidation du pignon de l'école maternelle** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter ce dossier à une subvention dans le cadre des soutiens F.S.I.L 2022.

Le projet est estimé dans sa globalité, à 24.454 € H.T soit 29.344,80 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu au plus tôt au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **40%** dans le cadre du F.S.I.L 2022, soit une aide de **9.782 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **29.344,80 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du F.S.I.L 2022 à hauteur minimale de 40%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**052-2021 Demande de subvention AMISSUR 2022 – Feux tricolores devant la mairie** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter ce dossier à une subvention dans le cadre AMISSUR 2022.

Le projet est estimé dans sa globalité, à 24.454 € H.T soit 29.344,80 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu au plus tôt au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **40%** dans le cadre AMISSUR 2022, soit une aide de **9.782 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **29.344,80 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre AMISSUR 2022 à hauteur minimale de 40%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**053-2021 Remboursement de caution à un locataire** : Le maire rend compte de la visite effectuée lors de l'état des lieux de sortie du logement D situé sous les combles de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang en date du 15 juillet 2021 en la présence de Mme Charlotte PAWLOWSKI et de M. Jérémy HEHN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, accepte par conséquent de rembourser la caution initiale de **379,19 €** à Mme Charlotte PAWLOWSKI, après vérification auprès du SGC des la situation finale du paiement des loyers.

**054-2021 Acquisition de matériels à des locataires** : Le conseil municipal décide de rembourser les frais engagés d'un montant de **433,50 €** correspondant à l'installation d'éléments de cuisine payés et installés par Mme Charlotte PAWLOWSKI en début de la location en décembre 2019 (une réduction de 15% de vétusté a été appliquée par rapport aux montants des factures initiales de 510 €).

Le conseil municipal décide enfin de rembourser les frais engagés pour un montant de 89 € correspondant à l'installation d'un boîtier fibre optique par Mme Fabienne DEBES. La facture correspondante devra encore être fournie.

**055-2021 Récompenses pour les participants des Maisons fleuries 2021** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la valeur des récompenses du concours communal « Maisons Fleuries 2021 » selon les barèmes :

Hors concours :	30 €	(1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> selon le classement de 2019)
1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> Prix :	45 €	
3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> Prix :	35 €	
6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> Prix :	25 €	
Suivants :	20 €	

Les récompenses seront données sous forme de bons d'achat à faire valoir dans les commerces ayant donné leur accord. Les crédits nécessaires seront imputés au compte C / 6232. Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID, il n'y aura pas de réception organisée par la commune.

**056-2021 Nouveaux diplômés 2021** : Le maire propose au conseil municipal de maintenir les récompenses pour les nouveaux diplômés, définies depuis l'année 2014. Chaque nouveau diplômé inscrit auprès de la commune recevra un bon d'achat, valable auprès de la librairie CONFLUENCE de Sarreguemines, selon le barème défini comme suit :

Brevet des collèges :	15 €
CAP – BEP :	20 €
Bac – Bac Pro :	30 €
BTS/DUT :	40 €
Licence :	50 €
DEA – DESS – Master,...	60 €
Doctorat, .... :	70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition du maire pour l'année 2021. Les bons d'achat seront valables jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**057-2021 Subvention aux associations** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal verse une subvention de 271,93 € au conseil de fabrique pour le remboursement des frais téléphoniques de janvier à juillet 2021.

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Vincent LEONARD ne participe pas au vote.

**058-2021 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2020** : Le maire présente les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - exercice 2020 qui peut être consulté au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont formulées par les conseillers municipaux présents.

**059-2021 Charte du bon colocataire – Pouvoir de fin de contrat de location au maire** : Le maire précise ses interventions depuis plusieurs mois dans le cadre d'activités nocturnes bruyantes au sein de l'immeuble 18, rue Nationale, ainsi que les différents entretiens individuels avec les locataires concernés. Il présente au conseil municipal les éléments principaux de la « charte du bon colocataire » qui sera applicable dès validation du conseil municipal et signature des locataires s'engageant à en respecter les règles.

Cette charte sera applicable à tous les locataires de tous les immeubles communaux et systématiquement mise en œuvre pour tout nouveau locataire.

Il précise également que les contrats signés par les locataires précisent explicitement un **usage paisible des locaux mis à disposition**.

Cette charte précisera notamment les éléments suivants :

- ° que les activités « sonores » seront tolérées jusqu'à 21 heures durant la semaine.
- ° qu'il devra y avoir limitation de l'intensité des activités sonores (télévision, musique, cris, discussions bruyante, ...) entre 21h et 7h.
- ° qu'une limitation de l'utilisation de l'ascenseur durant la nuit devra être prise en compte (de 21h à 7h).
- ° que les locataires ne devront pas claquer les portes ni déplacer de meubles entre 21h et 7h et veiller à marcher doucement durant ces mêmes horaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les termes de la charte du bon colocataire présentés.

En cas de nouveau dysfonctionnement, le conseil municipal donne pouvoir au maire d'enclencher les démarches d'arrêt du contrat de location voire d'expulsion du ou des contrevenants.

**060-2021 Suspension du compte Jeunesse et Sport pour les activités périscolaires** : Le maire présente au conseil municipal les différents bilans de l'année 2020-2021 et notamment la réduction importante du nombre de jeunes et d'heures de garde eu égard au COVID 19.

Mme Marie-Christine JAOUAD, adjointe, précise que le nombre de jeunes diminue d'année en année et que nous accueillerons au maximum 7 enfants par jour. De ce fait, le statut de périscolaire à garderie avec cantine serait plus adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le nouveau statut proposé et sollicite la suspension du compte Jeunesse et Sport à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

La situation sera analysée en cours d'année avec la possibilité de revenir sur le statut antérieur en cas de besoin.

**061-2021 Tarifs périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021** : Le maire précise les bilans des activités périscolaires depuis sa mise en œuvre en septembre 2016. Il rappelle les grandes lignes des changements intervenus depuis (perte d'aides de l'Etat pour des contrats aidés, perte de l'aide financière de l'Education Nationale suite au retour des rythmes scolaires à 4 jours, évolution des tarifs des repas, ...) ayant pour conséquence des ajustements des tarifs périscolaires effectués à différentes rentrées scolaires.

Les bilans des 5 dernières années d'activités périscolaires se résument par des déficits de

- 20.847 € pour l'année 2016 - 2017 pour 5.018 heures,
- 34.350 € pour l'année 2017 - 2018 (perte des aides pour les contrats aidés) pour 3.937 heures,
- 31.361 € pour l'année 2018 - 2019 pour 3.935 heures,
- 33.368 € pour l'année 2019 - 2020 (impacts du COVID 19) pour 2.138 heures,
- 26.344 € pour l'année 2020 - 2021 (impacts du COVID 19) pour 1.393 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, définit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

Durée (h)	1	1,5	1	1	3	4,5
Horaires	7h30 8h30	à 12h00 à 13h30	à 16h00 à 17h00	à 17h00 à 18h00	à <i>Mercredi matin</i>	<b>GLOBAL</b>
		<b>+ REPAS</b>	<b>+ GOÛTER</b>			<b>JOURNEE</b>
Tranche A	<b>1,00</b>	<b>6,35</b>	<b>1,45</b>	<b>1,00</b>	<b>3,00</b>	<b>9,80</b>
Tranche B	<b>1,30</b>	<b>6,80</b>	<b>1,75</b>	<b>1,30</b>	<b>3,90</b>	<b>11,15</b>
Tranche C	<b>1,55</b>	<b>7,18</b>	<b>2,00</b>	<b>1,55</b>	<b>4,65</b>	<b>12,28</b>
Tranche D	<b>1,80</b>	<b>7,55</b>	<b>2,25</b>	<b>1,80</b>	<b>5,40</b>	<b>13,40</b>
Tranche E	<b>2,10</b>	<b>8,00</b>	<b>2,55</b>	<b>2,10</b>	<b>6,30</b>	<b>14,75</b>

Le tarif du repas passe de 4,75 € à 4,85 € T.T.C et est également applicable aux adultes qui souhaitent en prendre. Le tarif du goûter à 0,45 € reste inchangé.

**062-2021 Tarifs de la salle AJLC à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer les tarifs de location de la salle A.J.L.C, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon les données du tableau ci-joint.

Mme Claudine KOCH quitte la séance à 19 h 35.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Convention chats errants avec 30 Millions d'Amis reconduite jusqu'à la fin d'année 2021. Calendrier de mise en place des cages à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Une information est donnée au conseil municipal sur la recrudescence du nombre de chats au 15, rue Saint-Jean. Une information sera faite au Procureur de la République pour l'informer de la situation.
- Mise à niveau des tampons d'assainissement de la rue du 22 Novembre à la charge de la collectivité. Pas de prise en compte par le Département, propriétaire de la voirie, ni la CASC compétente en matière de l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Manœuvre du 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie stationné à SARREBOURG du 03 au 06 octobre 2021. Un courrier sera émis pour non utilisation de la route communale reliant SAINT-JEAN ROHRBACH à LEYVILLER durant cette période.
- Le contrat de Mme Stéphanie VIRY ne sera pas renouvelé au 1<sup>er</sup> septembre 2021 du fait de sa demande de congé parental pour une durée d'un an débutant au 07 juillet 2021.
- Lecture du courrier de M. STEIN Joseph daté du 26 juillet 2021 pour nuisances sonores sur la RD 674. La commission Hygiène et sécurité est chargée de proposer des solutions qui seront ensuite discutées avec le département de la Moselle.
- Réunion de travail avec Mme la Députée Nicole TRISSE le 27 août à partir der 16 h.
- Lecture de la correspondance du 09 juillet 2021 des Présidents de l'US St-Jean et du Cyclo Club de Saint-Jean Rohrbach relative aux tarifs et horaires de location de la salle communale. Une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion des présidents d'association prévue en septembre 2021.
- Demande de budget exceptionnel du 2 juillet 2021 de la directrice de l'école élémentaire d'un montant de 145,63 € pour le renouvellement des manuels de lecture de CP et validé par le maire.

La séance est levée à 20 heures 05.

Publié le 16 août 2021.

Le maire

Cyrille FETIQUE

